Transcription non éditée

Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

Sous-Comité juridique

631ème séance Vendredi 31 mars 2000, à 15 heures Vienne

Président: M. Kopal (République tchèque)

La séance est ouverte à 15 h 20.

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais]: Mesdames et Messieurs, je déclare ouverte la six-cent trente-et-unième séance du Comité juridique sur les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique ainsi qu'aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications (point 6 de l'ordre du jour) (suite)

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais]: [?Partie non enregistrée?]. L'on m'a informé également que ce document a fait l'objet d'un certain nombre de modifications au cours de la réunion du Groupe de travail et que suite à ces modifications, à ces révisions, un consensus a été atteint au sein du Groupe de travail.

Le Secrétariat m'a informé également du fait que ce texte de consensus tel qu'amendé et tel qu'agréé par le Groupe de travail ce matin, sera publié en tant que document du Sous-Comité dans toutes les langues, et ce au début de la semaine. Par ailleurs, le même texte, le texte exact de ce document est disponible, en anglais uniquement pour l'instant, dans le cadre du document de séance A/AC.105/C.2/2000/CRP.9, en anglais uniquement et ce document-ci vous a été distribué cet aprèsmidi. J'espère donc que toutes les délégations disposent bien de ce document. C'est donc uniquement la version anglaise.

Mesdames, Messieurs, compte tenu du fait que ce document sera disponible dans toutes les langues la semaine prochaine, et fera d'ailleurs également partie du rapport final du Sous-Comité, que nous sommes amenés à adopter dans toutes les langues à la fin de cette session, je vous propose que lors de la réunion de cet après-midi, nous nous mettions d'accord de façon provisoire au sein du Sous-Comité quant au texte qui a été agréé ce matin par le Groupe de travail dans la version de ce document, en anglais uniquement, qui porte la cote, document de travail A/AC.105/C.2/2000/CRP.9. Je vous propose cela maintenant afin de donner effet à la requête d'un certain nombre de délégations qui seront appelées à quitter Vienne dès ce week-end et qui voudraient qu'on puisse clore cette question avant leur départ. Y a-t-il des objections à l'encontre d'une telle procédure ? Si ce n'est pas le cas, je pense pouvoir considérer que le Sous-Comité convient d'accepter ce texte tel qu'il apparaît en anglais, dans le cadre du document CRP.9 afin de parvenir à un accord sur ce texte dès la présente réunion du Sous-Comité. Voyez-vous une objection à une telle procédure ? Pas d'objections apparemment, nous procéderons donc de la façon que j'ai indiquée.

Dans sa résolution 50/27 du 6 décembre 1995, l'Assemblée générale s'est félicitée de ce que le Sous-Comité juridique avait revu ses besoins en matière de comptes rendus de séance et qu'à compter de sa trente-sixième session les comptes rendus analytiques seraient remplacés par des transcriptions non éditées. Cette transcription contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations telles que transcrites à partir de bandes enregistrées. Les transcriptions n'ont été ni éditées ni révisées.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire de la transcription, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication au chef du Service de la traduction et de l'édition, bureau D0708, Office des Nations Unies à Vienne, B.P. 500, A-1400 Vienne (Autriche). Les rectifications seront publiées dans un rectificatif récapitulatif.

J'aimerais vous prier de bien vouloir tous vous reporter au texte du document CRP.9 et à moins que vous ne leviez d'objections, je pense pouvoir considérer que le Sous-Comité souscrit au texte qui figure dans ce document.

Je donne la parole au délégué de la Fédération de Russie.

M. V. TITUSHKIN (Fédération de Russie) [interprétation du russe]: Monsieur le Président, je vous remercie. Nous sommes un petit peu perplexes, Monsieur le Président, en considérant que dans ce document, la formule proposée par la Russie concernant le point 4 d) n'apparaît pas. Nous avions cru comprendre qu'il y aurait au moins deux formules, lesquelles avaient fait l'objet d'un débat dans cette salle, qui apparaîtraient dans ce document. Or, la formule qui apparaît dans le document n'est pas celle que nous avions proposée au nom de notre délégation. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais]: Pardonnez-moi, Monsieur le délégué de la Fédération de Russie, mais j'ai assisté moi-même à la réunion de ce Groupe de travail, et au nom de ma propre délégation, j'avais proposé que cet alinéa d) du paragraphe 4 soit libellé de la façon la plus concise possible et pour autant que mes souvenirs soient bons, le Président du Groupe de travail a demandé s'il serait possible de parvenir à un consensus sur la base de ce texte très concis et il en a été ainsi décidé.

M. D. V. GONCHAR (Fédération de Russie) [interprétation du russe]: Merci, Monsieur le Président. Monsieur le Président, en ce cas nous vous prions de nous excuser, peut-être avons-nous mal compris, peut-être est-ce dû à un malentendu, mais en tout cas nous indiquons que nous n'avons pas retiré notre proposition au cours du débat.

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais]: Très bien, autrement dit, on ne peut pas accepter ce document aujourd'hui. Y a-t-il d'autres délégations qui souhaiteraient intervenir sur ce point et plus précisément à propos de la demande de la Fédération de Russie? Le représentant de la Colombie.

M. A. R. CORDOBA (Colombie) [interprétation de l'espagnol]: Merci beaucoup, Monsieur le Président. Monsieur le Président, je suis encore plus surpris de cette réaction de dernière heure, je dois vous le dire. Car, à la vérité, Monsieur le Président, j'avais compris les choses comme vous, comme vous venez de les décrire avec beaucoup de précisions. D'autant plus que ce débat a été tout de même assez long. Alors je vais m'efforcer de rappeler ce débat. Lorsqu'on a dit

que ce point avait été éliminé, j'avais dit que tel n'était pas le cas, je souhaitais que le délégué de la France nous donne lecture de sa proposition ce qui fut fait, et il a donc proposé quelque chose que nous connaissons tous et qui est reflété dans ce document. Après quoi, toute une série de délégations ont demandé la parole pour appuyer cette proposition, il y a eu après, votre proposition, Monsieur le Président qui étiez vous-même en faveur de ce texte. Après quoi, si mes souvenirs sont bons, le Brésil, Ĉuba, Îe Chili, l'Équateur, la Colombie, le Mexique, la France, indiquaient qu'effectivement, nous étions d'accord. Alors, je ne vois pas très bien ce qui fait l'objet de doutes, puisqu'il y a eu un grand nombre de réactions de délégations qui ont appuyé cette proposition. Est-ce que par hasard la délégation de la Fédération de Russie n'était pas présente à cet instant et n'a pas vraiment pu suivre ce qui s'est produit au cours du débat ? Mais je pense pouvoir dire que cela a été un débat tout à fait large et nourri, que cette proposition a été soutenue par beaucoup de délégations et je ne crois pas me souvenir qu'il y a eu des réactions contraires. Donc, il y a eu au moins six délégations qui se sont prononcées très clairement en faveur de cette formule. Et ie crois que tous les participants s'en souviennent fort bien, et vous-même, Monsieur le Président, l'avez rappelé avec beaucoup de justesse, à l'instant. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais]: Merci infiniment au délégué de la Colombie de cette intervention. Je vous en prie, la Fédération de Russie a la parole.

M. Y. M. KOLOSSOV (Fédération de Russie) [interprétation du russe]: Monsieur le Président, excusez-moi de reprendre encore une fois la parole sur ce point. Comme nous l'avons déjà dit, il se peut qu'il y ait eu un malentendu, il n'en reste pas moins toutefois, qu'à ce stade la délégation russe ne peut pas accepter le libellé actuel du d) au paragraphe 4 du document qui a été examiné par le Groupe de travail. Ma délégation voudrait demander avec votre assistance, Monsieur le Président, voudrait demander au Sous-Comité de bien vouloir reporter l'adoption de ce document à lundi. Cela permettra à notre délégation d'avoir du temps pour premièrement contacter nos autorités compétentes, et par ailleurs poursuivre des consultations avec toutes les délégations intéressées sur ce libellé précis. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais]: Je vous remercie pour cette précision et je donne la parole au représentant de la Grèce.

M. V. CASSAPOGLOU (Grèce): Merci, Monsieur le Président. Monsieur le Président, d'abord je voudrais confirmer d'une manière solennelle ce que vous venez de dire, et tous les collègues ici présents, même moi comme vous vous le souvenez, j'avais demandé une petite modification que j'ai retirée et notre distingué collègue de l'Argentine a demandé à plusieurs reprises, pas une fois, mais trois ou quatre fois, chaque fois.

Mais en tout cas, parce que plusieurs collègues voudraient partir chez eux, et il est vraiment nécessaire qu'une décision soit prise aujourd'hui, cet après-midi, je vous propose par votre aimable intermédiaire, je demande instamment à nos collègues de la Fédération russe, de ne pas trop insister. Le texte qui nous est proposé, avec une petite modification ou autre, figure peut-être dans le rapport, laisser le texte du working paper en l'état et peut-être cette idée qu'ils ont concernant comment ces textes sont transmis à l'IUT figurait dans le rapport, exactement pour qu'on puisse décoller.

Voilà Monsieur le Président, mon intervention, et je demande de nouveau à notre collègue de la Russie de ne pas trop insister. Aujourd'hui avec ce papier, on a en quelque sorte fini une histoire de vingt-cinq ans, une histoire pas trop *fortunate*. Merci, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT: Je vous remercie Monsieur le distingué représentant de la Grèce. [l'orateur poursuit en anglais]: J'ai une question à poser à la délégation russe. Est-ce que la délégation russe peut accepter la proposition que vient de formuler le représentant de la Grèce ?

M. Y. M. KOLOSSOV (Fédération de Russie) [interprétation du russe]: Monsieur le Président, au cours du débat général, à la plénière, les premiers jours, au début de la session, si je ne me trompe, j'avais dit clairement que notre Sous-Comité n'a ni la compétence ni le droit de donner ou formuler des recommandations ou donner des directives à toute instance ou organisation des Nations Unies en tant qu'organe juridique souverain qui existe dans le cadre de sa propre constitution.

La coopération entre l'Organisation des Nations Unies et toutes les agences et institutions spécialisées se fait conformément à des accords passés par les COSOCS agissant au nom de l'ONU et les organisations internationales concernées. Dans ces accords on précise très clairement quels sont les droits et les obligations mutuels qui lient d'une part l'ONU et d'autre part les organisations ou agences spécialisées. Dès lors, ce libellé un peu vague disant que le document sera *transmitted*, envoyé, transmis à l'IUT, à première vue formule

assez neutre tenant compte de l'interprétation qu'au moins une des délégations de ce Sous-Comité donne au caractère et au statut de ce document, est difficile, voire impossible à accepter.

Passons maintenant à la question de la procédure. Je ne vois pas du tout pourquoi le Président du Groupe de travail, après l'intervention du représentant de la Russie au Groupe de travail qui a présenté son libellé, pourquoi ce Président du Groupe de travail n'a pas demandé à notre délégation en présentant les différentes formules, donc les formules présentées par la délégation de la Fédération de Russie, la proposition de la République tchèque, qui est plus neutre, et il y a la formule figurant dans ce document CRP.9. Quand on essaye de dégager un consensus, il convient de demander, "est-ce que vous êtres prêts à abandonner votre proposition ?" ou "est-ce que vous insistez ?", ou "est-ce que vous voulez retirer votre proposition ?". Il ne faut pas procéder de cette façon. Depuis des années que nous nous connaissons, c'est la première fois qu'une telle situation se produit. Ce n'est pas une façon de procéder et très sincèrement lorsque nous avons conclu les activités du Groupe de travail par des applaudissements, nous avions pensé, ou nous étions partis de l'idée que ce paragraphe a été adopté et que pour ce qui est du d) et bien, le d) figurerait entre crochets et mentionnerait les trois variantes, la variante du départ, la proposition de la République tchèque et la proposition de la Fédération de Russie. Si nous n'avions pas bien compris, je vous présente toutes nos excuses et je regrette mais je dois réitérer que ma délégation ne pourra jamais accepter de donner recommandations à une institution spécialisée souveraine de l'Organisation des Nations Unies.

Par ailleurs, nous avons à notre portée, des spécialistes, des conseillers juridiques au Secrétariat, dans nos délégations. Alors demandons-leur quel est leur avis, est-ce que les conseillers juridiques confirment ou rejettent ce que je viens de dire ? Est-ce que ces amendements peuvent être adoptés uniquement par l'Assemblée générale, l'Organisation des Nations Unies, oui ou non ? Est-ce que c'est sur cette base que se construisent les relations entre l'ONU et les organisations spécialisées ?

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais]: Je vous remercie pour ces précisions et je donne maintenant la parole au représentant de la Colombie.

M. A. R. CORDOBA (Colombie) [interprétation de l'espagnol]: Merci beaucoup, Monsieur le Président. Monsieur le Président, j'ai l'impression que nous sommes à nouveau dans le

contexte de ce réalisme magique que j'ai déjà évoqué. Peut-être le Comité lui-même est-il d'ailleurs en proie à la magie. J'avoue que je ne comprends plus rien à rien. J'ai le plus grand respect pour ce qui vient d'être indiqué par la délégation de la Fédération de Russie, mais cela n'a jamais été évoqué, personne n'a jamais parlé de présenter trois libellés différents, de placer cela entre crochets. C'est la première fois que j'entends cette proposition. Peut-être est-ce que cette proposition figurait dans l'esprit du délégué de la Fédération de Russie, mais je ne crois pas l'avoir entendue dire. Et je tiens ici à prendre la défense du Président du Groupe de travail, car le Président a bel et bien demandé si quelqu'un souhaitait élever des objections à la proposition qui avait été formulée en fin de compte, et en fait il n'y a eu que des manifestations de soutien vis à vis de ce libellé, y compris le soutien du Président de notre Sous-Comité.

Autrement dit, je tiens à préciser que le Président du Groupe de travail n'a en rien dérogé à la pratique habituelle qui est celle du Groupe de travail. Et je tiens, donc par conséquent à défendre sa position, car les faits ne sont pas ceux qui viennent d'être relatés et ce avec tout le respect que j'éprouve pour Monsieur le délégué de la Fédération de Russie. Le Président a demandé si quelqu'un avait une objection à l'encontre de la proposition, et suite à cela il y a eu sept ou huit interventions en faveur de la proposition et la Fédération de Russie n'a pas réagi à cette question posée par le Président. Voici quels furent les faits, et tous ceux qui furent présents à cette séance peuvent le confirmer.

Maintenant j'entre, si vous le voulez bien, dans le fond même de la question et j'avoue que je ne vois pas très bien quel problème peut découler du fait que nous indiquons que nous allons transmettre un document, transmettre ça veut dire envoyer un document à l'UIT. Et j'aimerais demander au représentant de l'UIT s'il voit un inconvénient lui, à ce qu'on utilise ce libellé. Je sais bien que la question que je lui pose n'est guère facile, est-ce que c'est réellement quelque chose qui est en quelque sorte compromettant pour l'UIT, ou bien est-ce qu'au contraire c'est une formule vague et suffisamment neutre pour ne porter désagrément à personne et surtout pas à l'UIT.

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais]: Je vous remercie, Monsieur le représentant de la Colombie. Y a-t-il d'autres délégations qui souhaitent intervenir ? L'Afrique du Sud.

M. L. MKUMATELA (Afrique du Sud) [interprétation de l'anglais]: Je vous remercie.

Puisqu'on rappelle les positions, je voudrais vous rappeler que nous avions pensé que la proposition précédente était toujours sur la table, mais nous ne nous accrochons pas à cette proposition. Je pensais que nous cherchions à dégager un consensus sur ce document. Il ne semble pas qu'il s'agisse d'un problème de fond. Nous avons réussi à accepter les paragraphes a) b) c). Maintenant il s'agit de savoir comment faire participer les autres organes, notamment l'UIT, d'autant plus que l'UIT est chargé de cette question, qui relève donc de la compétence du mandat de l'UIT.

Nous voudrions poser une question, Monsieur le Président, si vous le permettez. Supposons que ce d) ne figure pas dans le document, quel aurait été le sort de ce document, quel aurait été le sort du rapport qui émanera de nos travaux, est-ce que le rapport du Sous-Comité juridique restera ici à Vienne ou est-ce que ce rapport doit aider l'ONU à réaliser ou à s'acquitter de son mandat, est-ce que nous ne sommes pas en train d'enfoncer les portes ouvertes, Monsieur le Président ? L'Organisation des Nations Unies doit marcher comme une machine bien huilée donc les rapports des différents sous-comités ne doivent pas rester la propriété de ce Comité mais doivent être distribués à tout organe intéressé de l'Organisation des Nations Unies. Et si tel est le cas, on pourrait supprimer le problème du d) en le supprimant, en supposant que le rapport restera à Vienne. Mais c'est une question de transmission, à moins que je comprenne mal tous les mécanismes de transmission, cela peut retarder le processus si le rapport est envoyé au PNUD ou à la FAO à l'OMC ou toute autre structure, cela pourrait retarder ce processus. Autrement dit, si le d) pose des difficultés, essayons de le supprimer, de le laisser de côté, étant bien entendu que toutes les procédures seront préservées pour que le rapport soit présenté à tous les organes compétents et pertinents.

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais]: Merci à l'Afrique du Sud. Le Brésil.

M. E. F. LUCERO (Brésil) [interprétation de l'anglais]: Merci. D'emblée je voudrais remercier Monsieur Pelaez pour le travail remarquable qu'il a accompli à la présidence du Groupe de travail sur les orbites géostationnaires, et je le félicite d'avoir terminé avec brio ces travaux, ce qui a abouti au document qui nous a été distribué, document qui a été adopté par le Groupe de travail, par consensus.

Monsieur le Président, il est indubitable qu'il y a eu consensus lors de l'adoption de ce texte et j'ai participé moi-même, et je me suis tenu assez prêt de l'estrade donc de la présidence. Je me

souviens que le Président avait proposé après un grand nombre d'interventions à l'appui de la proposition formulée par la France, et a proposé disais-je que le Groupe de travail adopte ce texte par consensus et ensuite il a marqué un silence et il n'y a pas eu de réactions dans la salle, ce qui veut dire, en tout cas dans la pratique onusienne qu'il a agit conformément à ses compétences et qu'il a adopté ce document par consensus puisqu'il n'y a pas eu d'objections et d'oppositions.

Bien entendu, Monsieur le Président, toute délégation peut revenir sur sa position à la plénière car ce document n'a été adopté qu'au niveau du Groupe de travail et voilà comment cette question a pu être réabordée ici à la plénière. Pour mieux comprendre et cerner la situation, étant bien entendu que le document n'a été distribué qu'en anglais, est-ce qu'il ne s'agirait pas tout simplement d'une question de formulation, d'interprétation. Je voudrais également attirer votre attention sur le fait que dans ce document, nous ne formulons aucune recommandation à l'intention de l'UIT, nous recommandons simplement que ce document soit transmis à l'UIT, c'est tout. Si cette phrase comprenait des suggestions quant à la façon dont l'UIT devait traiter ce document, là cela pourrait poser des difficultés, mais là on ne recommande que de transmettre ce document à l'UIT. Cela ne veut pas dire que nous formulons des recommandations directement à l'intention de l'UIT, ce qui bien entendu ne serait pas la façon de procéder, mais ce n'est pas la façon dont nous interprétons cette procédure.

Donc la recommandation du d) est une recommandation du Sous-Comité juridique et formulée dans un flou artistique constructif car cela permet une conclusion heureuse de nos travaux. C'est pourquoi nous souhaiterions que le document tel qu'adopté par le Groupe de travail reste tel quel et qu'il soit adopté par le Sous-Comité sous sa forme où il a été adopté par le Groupe de travail.

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais]: Merci le Brésil. Je donne maintenant la parole au représentant de la Fédération de Russie.

M. Y. M. KOLOSSOV (Fédération de Russie) [interprétation du russe]: Merci Monsieur le Président. Le libellé du 4 d) n'est pas du tout nécessaire car les résultats des travaux du Groupe de travail seront de toute façon reflétés dans le rapport du COPUOS et seront présentés à l'Assemblée générale de l'ONU et le Secrétaire général de l'ONU, automatiquement enverra le rapport du Comité des Nations Unies sur l'utilisation pacifique de l'espace, donc l'enverra directement à l'UIT. Donc il ne sert à rien de dire que ce document sera transmis. Cela ne sert à rien,

ce document sera de toute façon transmis, que nous le souhaitions ou non, que nous le notions ou non au 4 d). Et nous ne pouvons pas donner des ordres au Secrétaire général. Si le Secrétaire général ou l'Assemblée générale estime qu'ils ne peuvent pas transmettre ce document, nous, qui ne sommes qu'organe subsidiaire de l'Assemblée générale, nous ne pouvons pas, de notre propre initiative, imposer cette décision. Qui va transmettre ce document ? Est-ce que c'est le Président du COPUOS ? Est-ce que c'est le Président du Sous-Comité juridique ? Est-ce que c'est le directeur du Bureau des affaires spatiales à Vienne ? Qui sera chargé de cette transmission ? Et pour ce qui est de cette ambiguïté constructive, c'est justement l'ambiguïté ou le flou artistique qui nous empêche d'accepter cette formulation au d).

Dernier point, nous sommes très heureux que le russe est de plus en plus utilisé, même il est plus utilisé que l'anglais lorsque nous parlons russe, tout le monde nous comprenait. Lorsque notre représentant au Groupe de travail a lu son texte en anglais, il est intervenu en russe mais il a lu cette formule en anglais, j'étais derrière, et j'ai vu que les membres du Secrétariat notait, prenait note. Et maintenant ils nous expliquent ou ils nous disent que nous n'avons rien proposé du tout. Cela me semble un petit peu bizarre. C'est une situation unique et sans précédent. Merci.

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais]: Merci. Je donne la parole au représentant de la Belgique.

M. J. F. MAYENCE (Belgique): Merci, Monsieur le Président. Comme vous l'avez remarqué, c'est la première fois que je siège en tant que membre de la délégation belge au COPUOS, au Sous-Comité juridique et je dois vous avouer que j'ai un peu la tête qui tourne aujourd'hui parce que je ne vois pas très bien de quoi on parle. Si le d) du point 4 pose vraiment problème, c'est parce qu'il y a une interprétation, il y a une dérive quand même il faut l'avouer, une dérive à chercher une interprétation de plus en plus compliquée alors que les mots sont simples. Ils sont là, ils veulent dire ce qu'ils veulent dire et ils ne veulent pas dire autre chose. Quand on dit que ce document sera transmis à l'UIT, cela veut dire, c'est exactement comme si à la fin d'une lettre on mettait, copie conforme à l'égard de telle ou telle personne. Ça ne veut absolument pas dire que nous faisons des recommandations à l'égard de l'UIT, ça signifie uniquement que nous veillerons à ce que ce document soit effectivement porté à la connaissance de l'UIT.

Malheureusement je n'ai pas participé à la fin de la discussion que j'avais cru fructueuse sur ce

point de l'ordre du jour, ce matin, néanmoins je comprends que laisser entre crochets, trois solutions pour le d) ce n'est pas clair, laisser des crochets ça c'est vraiment admettre qu'on n'a pas encore finalisé un point. Maintenant, si on peut éventuellement, là je rejoins la proposition de la Grèce, acter dans les minutes ou dans le rapport de ce Sous-Comité que ce d) se comprend comme étant le fait que copie de ce document sera adressée à l'UIT, je crois qu'on résout vraiment, avec toute la bonne foi, parce que la bonne foi est aussi un concept de droit, notamment de droit international, je crois que si on fait preuve de bonne foi, on peut vraiment accepter que ce document ne rencontre plus les objections soulevées par certaines délégations, la délégation russe en l'occurrence.

Maintenant si on veut vraiment pousser a contrario, je terminerai là-dessus, si l'on vraiment pousser a contrario cette interprétation, on peut dire que le fait de mentionner que ce document soit transmis à l'UIT est la preuve que les recommandations ne s'adressent pas à lui, sinon il n'y aurait pas besoin de le mentionner. Là vous voyez où, dans quel cercle vicieux on peut aller quand on cherche notamment à compliquer les interprétations. Je crois que les choses sont simples, les gens sont simples, et nous sommes leurs représentants, nous devrions donc prendre exemple sur eux et faire preuve de bonne foi de manière à atteindre un objectif que je crois ici, tout le monde souhaite atteindre. Merci, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT: Je vous remercie, Monsieur le distingué représentant de la Belgique de votre déclaration et je donne la parole de nouveau au distingué représentant de la Grèce.

M. V. CASSAPOGLOU (Grèce): Vraiment je dois vous avouer que je souffre maintenant parce qu'en quelque sorte je commençais à célébrer et maintenant je réalise que ce n'est pas le cas. Je dois aussi, Monsieur le Président, vous avouer qu'au niveau des principes et au niveau strictement du droit international, il y a encore dans cette enceinte quelques représentants du droit international, je dois me rallier à notre éminent collègue russe. Il faut en sortir et il y a à mon pauvre avis deux possibilités et je demande à mon éminent collègue de la Russie, si je ne trompe pas, de me corriger, mais je crois que nous pouvons par la suite trouver une solution.

Je suis tout à fait d'accord sur le fait que le processus normal est d'annexer ce document à notre rapport, ce rapport soit *endorsed* par le *mail comitee*, par la suite serait transféré à la quatrième grande commission en octobre, et c'est à elle de décider d'introduire, peut-être dans la résolution qu'elle prépare, que nous avons nommée résolution

Omnibus, une mention au rapport du Comité et du Sous-Comité, et puis peut-être noter avec satisfaction ce document, dire qu'elle note avec satisfaction que le Sous-Comité juridique, et par la suite c'est au Secrétaire général parce que toutes les résolutions des Nations Unies, opérationnelles ou non, c'est au Secrétaire général de l'ONU de s'en occuper. Et bien sûr, s'il y a des relations avec les institutions du système des Nations Unies, c'est le COSOC, ce n'est pas un autre organe dans le cadre de l'ONU. Ça fait un peu science fiction, mais c'est là la procédure normale pour communiquer et pas transmettre, pour communiquer un document émanant d'un organe subsidiaire de l'Assemblée générale que nous sommes, à une autre institution internationale.

La concession, je me permets d'utiliser ce terme, c'est peut-être d'ajouter, il y a deux possibilités, soit de faire disparaître le d), soit d'ajouter après transmitted "pour information", "for information", comme ça nous pouvons contrebalancer et comme ça, je m'excuse mais je reviens à ma proposition plus ou moins conjointe à celle suivie de la part de la Fédération russe, comme ça on peut sortir de l'impasse, autrement Minotaure va nous avaler. Merci beaucoup, Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT: Merci beaucoup, Monsieur le distingué représentant de la Grèce de votre intervention. [interprétation de l'anglais]: J'ai sur ma liste d'orateurs, le représentant de la Colombie.

M. A. R. CORDOBA (Colombie) [interprétation de l'espagnol]: Merci beaucoup, Monsieur le Président. Monsieur le Président, je souhaite pour ma part m'associer à ce qui a été dit par les délégués du Brésil et de la Belgique. Înterventions qui me paraissaient tout à fait fidèles à ce qui s'est produit ce matin, qui ont décrit très exactement ce qui s'est déroulé ce matin au cours de nos débats et j'ai été très sensible également à ce qui a été dit par le délégué de la Belgique se référant à un principe du droit international. Je ne veux pas revenir sur les différents détails et la façon dont les faits se sont enchaînés ce matin, je pense que les choses sont suffisamment claires pour tous, on peut bien entendu toujours trouver en dernière analyse une interprétation pour justifier une position différente, donc point n'est besoin je pense de revenir plus avant sur cela.

Par contre, ce que je voudrais faire observer c'est que parfois des choses surprenantes se passent ici. Pendant vingt-cinq ans on a dit que c'était là une question qui appartenait à l'UIT et maintenant où nous souhaitons transmettre ce document à l'UIT, on nous dit non on ne peut pas faire cela.

J'avoue que j'ai beaucoup de mal à suivre ce qui se passe car j'ai entendu d'innombrables fois l'argument inverse, maintenant on accepte un certain nombre de choses et on veut transmettre cela à l'UIT conformément aux procédures qui nous ont été expliquées en détail ce matin avec beaucoup d'amabilité par le représentant de l'UIT et maintenant on nous dit que non, ce document ne doit pas être transmis ou bien cela n'est pas la procédure.

En premier lieu, qui sommes-nous ? Nous sommes un Sous-Comité dans le cadre d'un Comité de l'Assemblée générale, à savoir le COPUOS qui s'occupe des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et il convient donc que ce Comité s'occupe des questions relatives à cette utilisation pacifique afin de préparer et de parvenir à des accords sur ces questions, afin que nous élaborions des documents, des recommandations et les soumette à l'Assemblée générale, laquelle dans sa grande sagesse prendra les décisions appropriées. Et justement, nous nous efforçons en ce moment, d'élaborer un document qui sera transmis à l'Assemblée générale, laquelle statuera sur son sort. Mais il me paraît difficile de dire maintenant, on ne peut pas transmettre ce document à l'UIT, parce que là franchement on ne comprend plus rien à rien. Alors que tout au contraire, on m'a toujours indiqué que c'était à l'UIT de s'occuper de ce genre de questions. Je vous prie instamment, Mesdames et Messieurs les délégués, et avec tout le respect que j'ai pour les immenses compétences et les très grandes contributions qu'a faites la Fédération de Russie au progrès et à l'évolution du droit de l'espace, je rends hommage à ces contributions positives qui se sont faites dans le développement de la science et de la technologie, mais je vous prie instamment de réfléchir au fait qu'un accord est intervenu, peut-être en fait, je vous rejoins, en ce sens que nous ne sommes pas tous satisfaits à 100%, moi non plus je vous avouerai que je ne suis pas satisfait entièrement de ce document, je puis le dire à Monsieur le délégué de la Fédération de Russie, néanmoins je l'ai accepté. On dit toujours que lors d'une négociation, lors d'un consensus, on essaie de répartir de façon équitable des frustrations. Nous avons tous à assumer une certaine partie de frustrations. Moi aussi, je suis sans doute frustré par rapport à un certain nombre d'arguments que nous avions avancés il y a un certain temps, mais pour le progrès, pour le consensus, je suis prêt à admettre cela. Je ne pense pas qu'il s'agisse d'une question si grave que nous ne puissions pas accepter quelque chose que nous avions accepté ce matin et je m'adresse au délégué de la Fédération de Russie. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais]: Merci infiniment au délégué de la

Colombie de cette intervention. Je donne maintenant la parole au délégué des États-Unis.

M. J. CROOK (États-Unis) [interprétation de l'anglais]: Merci beaucoup, Monsieur le Président. Je ne sais pas si je vais pouvoir sortir du labyrinthe mais en tout cas, cela fait bientôt une heure que nous sommes dans le labyrinthe, les positions des différentes parties ont été exprimées avec beaucoup d'éloquence et beaucoup de force et je n'ai pas vraiment l'impression que nous progressions beaucoup. Et je me demande si en définitive, il ne serait pas sage, pour l'instant du moins, de se tourner vers un autre point, peut-être que les personnes concernées pourraient réfléchir à tête reposée à ce qui a été dit, se consulter le cas échéant, et peut-être qu'ainsi on trouvera une issue et que nous pourrons progresser. Parce que je n'ai pas l'impression réellement que nous avancions beaucoup pour l'instant. Nous sommes bien entendu entièrement à votre disposition, Monsieur le Président, mais voilà ce que nous souhaitions vous dire. Merci beaucoup.

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais]: Je donne la parole au délégué de la Fédération de Russie.

M. Y. M. KOLOSSOV (Fédération de Russie) [interprétation du russe]: Merci, Monsieur le Président. Monsieur le Président, nous aimerions toutefois avoir une réponse à la question que nous avons posée par votre truchement, Monsieur le Président, aux experts du Bureau des affaires spatiales, nous aimerions effectivement bien comprendre, bien savoir qui et à quel moment, peut transmettre ce document à l'UIT, et à qui exactement à l'UIT sera-t-il adressé, qu'est-ce qui va figurer dans la lettre d'accompagnement, qui signera cette lettre d'accompagnement ? Il me semble que Monsieur le délégué de la Grèce a brossé un tableau tout à fait précis de la situation et a indiqué comment ce document pouvait parvenir à l'UIT. Je m'étais efforcé de dire la même chose un peu plus tôt. Apparemment, tout le monde n'est pas d'accord avec nous. Nous souhaiterions alors avoir un avis juridique en la matière afin qu'on nous explique, qui, sous quelle forme, à quel moment et avec quelle lettre d'accompagnement ou lettre de couverture, qui sera habilité à transmettre ce document à l'UIT ? Qui prendra la décision définitive de transmettre ce document à l'UIT ? Estce notre Sous-Comité ? Est-ce le COPUOS luimême ou bien encore l'Assemblée générale ? Je vous remercie. Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais]: Merci beaucoup au délégué de la Fédération de Russie. Ma propre interprétation des choses c'est que la procédure serait celle qui nous a

été décrite par notre collègue de la Grèce. À savoir qu'il s'agit là d'une recommandation du Sous-Comité juridique, ce n'est pas une recommandation qui s'adresse à l'UIT, c'est une recommandation émanant de notre Sous-Comité s'adressant au COPUOS afin que celui-ci entérine cette recommandation et afin que celle-ci fasse l'objet d'un examen plus avant lors de la session de l'Assemblée générale. Si l'Assemblée générale en est d'accord, alors ce sera au Secrétaire général des Nations Unies de veiller à transmettre ou à informer si vous voulez, le Directeur général de l'UIT. Voilà la réponse que je pourrai fournir à votre question, et je crois que c'est là la procédure habituelle, ce n'est pas notre Sous-Comité qui va envoyer ce document ou adresser une lettre, nous ne sommes nullement habilités pour ce faire. Je vous en prie.

M. Y. M. KOLOSSOV (Fédération de Russie) [interprétation du russe]: Merci, Monsieur le Président. Il y a donc par conséquent, déjà trois personnes, le Président, la délégation grecque et la délégation de la Fédération de Russie qui semble-til ont un peu la même façon de voir les choses. Je vous remercie de vos explications.

Mais alors, pourquoi avons-nous besoin de cet alinéa 4 d) ? Nous avons accepté un grand nombre de recommandations auparavant mais jamais on ne conclut ces textes par ce type de libellé, à savoir que la recommandation en question doit être transmise à telle ou telle organisation. C'est la pratique habituelle, ce sera de toute façon transmis, il va de soi que c'est l'Assemblée générale qui en décidera, et c'est ce que j'ai dit lorsque j'ai indiqué que de façon automatique, le Secrétaire général enverra le rapport annuel portant sur les délibérations de l'Assemblée générale, y compris ses organes subsidiaires, y compris le COPUOS, donc toutes ces recommandations seront bel et bien transmises à l'UIT. Alors pourquoi, estce que nous, de façon exceptionnelle, faisons cette référence spécifique à la nécessité de transmettre ce document qui le sera de toute façon ? Voilà notre question. Le délégué du Brésil nous a dit que c'était là une ambiguïté constructive. Mais nous ne souhaitons pas d'ambiguïté constructive, nous ne voulons pas d'ambiguïté du tout. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais]: Merci beaucoup au délégué de la Fédération de Russie. Nous allons poursuivre ce débat car il y a d'autres délégations qui ont demandé la parole. Mais puis-je entre temps attirer votre attention sur un élément de notre mandat ? Dans la dernière de ce point, il est indiqué "sans préjudice ou sans porter atteinte au rôle du l'Union internationale des télécommunications", dernière partie de ce point. Et je pense que la dernière phrase de ce document indique bien que nous ne

souhaitons nullement porter atteinte au rôle de l'Union internationale ou préjuger en quoi que ce soit de ses fonctions. C'est parfaitement clair. L'UIT a participé de façon très active à nos débats sur cette question depuis des années, et par conséquent on peut considérer qu'il serait tout à fait utile de porter à l'attention du représentant de l'UIT cette question, pour bien indiquer que nous avons préservé le mandat qui nous a été confié. Il s'agit là uniquement de mes propres explications. Je voudrais maintenant donner la parole au délégué de la Belgique.

M. J. F. MAYENCE (Belgique): Merci, Monsieur le Président. Moi, ce que je ne comprends pas c'est que si le d) fait partie des recommandations et si on suit le cheminement institutionnel de ce document, qu'est-ce qui empêche notre Sous-Comité de recommander dans un premier temps à l'Assemblée plénière du COPUOS, dans un second temps à l'Assemblée générale, et donc finalement au Secrétaire général, de transmettre ce document à l'UIT ? Parce que rien n'oblige l'Assemblée générale à transmettre ce document, ce n'est pas si automatique que ca si j'ai bien compris. Donc, il est peut-être intéressant de recommander que ce document soit transmis mais ce n'est pas une recommandation, cela ne signifie pas que ce document est une recommandation à l'égard de l'UIT, ça signifie simplement que nous recommandons, nous recommandons, nous ne faisons que cela recommander à l'Assemblée générale qu'elle transmette ce document à l'UIT. Et donc je ne vois absolument pas, la question de la procédure institutionnelle, c'est vrai, est une très bonne question mais qui ne concerne pas la relevance de ce point dans ce document. Merci.

Le PRÉSIDENT: Merci beaucoup de votre intervention. J'ai encore la délégation de Colombie et ensuite la délégation du Brésil.

M. A. R. CORDOBA (Colombie) [interprétation de l'espagnol]: Merci beaucoup, Monsieur le Président. Monsieur le Président, je serai très bref car vous-même et Monsieur le délégué de la Belgique avez précisément indiqué ce que je souhaitais faire observer. Je voulais justement revenir sur l'intitulé du mandat qui nous viens de l'Assemblée générale et dans lequel il est indiqué que nous devons étudier ce qui a trait justement à la définition et à la délimitation de l'espace, etc., "... sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications", d'une part.

Par ailleurs, je pense que les arguments du délégué de la Belgique sont tout à fait pertinents, à savoir, recommander que cela soit transmis. Donc je voudrais demander et je reviens sur ce que j'ai

déjà dit tout à l'heure, demander au représentant de l'UIT quel serait l'accueil réservé à ce document. Il va de soi qu'une fois achevées toutes les procédures qui ont été fort bien décrites par le délégué de la Grèce, que nous connaissons bien puisque j'ai pendant longtemps été à la mission de mon pays auprès des Nations Unies à New-York, nous savons donc fort bien qu'après la Commission IV, cela va devant la plénière, puis c'est approuvé ou non par la plénière, etc., etc.

Donc il va de soi qu'en fin de compte c'est le Secrétaire général qui doit transmettre cela à l'UIT, le cas échéant. Alors, une fois reçu ce document, que fera l'UIT? L'UIT, ne l'oublions pas, c'est nous aussi, nous ici représentés, les états que nous représentons sont l'UIT. Ce n'est pas le Secrétariat général ni la Commission du règlement, c'est nous qui sommes l'UIT. Et donc les états examinerons ce document, verront donc ce rapport du COPUOS approuvé par la suite par l'Assemblée générale, et c'est dans cet enceinte que nous discuterons du sort réservé à ce document. Mais il me paraît logique que l'on transmette ce document à l'organe compétent. On m'a répété tant de fois que c'était l'UIT l'organisation compétente en la matière que j'avoue ne plus du tout saisir le problème et je ne vois pas comment on pourrait imaginer une autre interprétation que celle que nous venons de donner. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais]: Merci beaucoup, délégué de la Colombie. Je donne maintenant la parole au délégué du Brésil.

M. E. F. LUCERO (Brésil) [interprétation de l'anglais]: Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir utilisé une expression qui a tout le moins été utile, a permis de bien détecter les préoccupations, à savoir ambiguïté constructive. Car en me fondant sur ma petite expérience des Nations Unies, je ne crois pas avoir jamais vu de texte adoptés par consensus qui donnent satisfaction à tout un chacun, nous savons parfaitement que ce processus de négociation entraîne certaines concessions.

Les pays ont des points de vue divergents sur différents sujets, nous le savons parfaitement, et il faut bien en fin de compte que le libellé qui figure dans un document soit acceptable pour tout un chacun, et je souscris à ce qui a été dit par l'ambassadeur de la Colombie, pour dire que l'on n'est jamais entièrement satisfait du résultat, mais c'est le meilleur des résultats possible, et nous ne pouvons pas aller plus loin en matière de compromis sur cette question. La solution consiste effectivement à supprimer l'ambiguïté. Et si vous me le permettez, Monsieur le Président, j'aimerais

vous proposer cela. Au n° 4 on "recommande que", "recommended that", et on pourrait dire au d) "le COPUOS recommande à l'Assemblée générale des Nations Unies que ce document soit transmis à l'UIT". Je ne propose pas de modification pour le début, uniquement pour le d) et en fait, on s'adresse là, on fait une recommandation au COPUOS, à notre Comité, afin qu'il décide ou non d'ailleurs, de recommander à l'Assemblée générale que ce document qui émane de nous, soit transmis à l'UIT. Ainsi on aurait peut-être levé cette ambiguïté et peut-être qu'ainsi cette formule pourrait être acceptée. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais]: Mesdames, Messieurs, vous venez d'entendre une nouvelle suggestion. J'aimerais vous demander si nous pourrions avancer sur la base de cette nouvelle proposition? La Fédération de Russie

M. Y. M. KOLOSSOV (Fédération de Russie) [interprétation du russe]: Merci, Monsieur le Président. Nous sommes d'accord pour penser que le Sous-Comité juridique et le COPUOS discutent effectivement de cette question sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications, et dans un grand nombre d'interventions, on nous dit que c'est l'UIT ellemême qui prendra une décision quant à ce qu'il convient de faire de ce document, faudra-t-il en prendre ou non et dans quelle mesure. Nous pourrions par conséquent accepter la suggestion dont le délégué du Brésil vient de donner lecture, mais il faudrait toutefois ajouter trois mots à la fin "for information" "pour information".

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais]: Est-ce que cette suggestion de la Fédération de Russie est acceptable pour les autres délégations. Le délégué du Brésil puis la Colombie.

M. E. F. LUCERO (Brésil) [interprétation de l'anglais]: Monsieur le Président, la suggestion russe crée pour nous un problème parce que là maintenant nous préjugeons de ce que l'UIT fera de ce document. Or, depuis le départ, nous ne souhaitions pas faire de recommandations, recommander quoi que ce soit à l'UIT, mais si on indique qu'il s'agit d'un document pour information, on préjuge le sort qui sera réservé par l'UIT à ce document et par là-même nous outrepassons notre mandat. C'est pourquoi je voudrais prier notre collègue de la Fédération de Russie par votre truchement, Monsieur le Président, de bien vouloir reconsidérer cette proposition. Merci.

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais]: La Colombie ne souhaite plus intervenir

je crois. L'Afrique du Sud. Le délégué de l'Afrique du Sud a la parole.

M. L. MKUMATELA (Afrique du Sud) [interprétation de l'anglais]: Merci, Monsieur le Président. Monsieur le Président, étant donné qu'il y a une double recommandation, si j'ai bien suivi la formule proposée, je me rends bien compte qu'on se livre à un exercice de rédaction, on recommande au Comité de recommander à l'Assemblée générale, si j'ai bien suivi, donc il s'agit d'une double recommandation. C'est la première question qu'il convient de traiter. Il y a également une question pratique. Ce que l'on a intitulé ambiguïté constructive ne se trouve que dans l'alinéa en discussion, par rapport à tout l'ensemble du texte que nous étions convenus d'adopter par consensus. Mais par contre on parle bien des mesures pratiques qu'il conviendrait d'envisager pour les états qui ont déjà des positions orbitales, etc., mais pour le reste donc, on s'adresse bien à l'UIT.

La question que j'aimerais poser c'est de savoir si ce document risque d'être en quelque sorte mis de côté et limité dans sa diffusion jusqu'à l'Assemblée générale, nous savons qu'il v aura une conférence mondiale radiocommunications à la fin du premier semestre de cette année, alors est-ce qu'au cours de cette conférence mondiale des radiocommunications, il ne sera pas possible aussi de traiter de cette ambiguïté constructive avant même que ce soit transmis à l'UIT ? Est-ce que ce document sera classé en quelque sorte, est-ce qu'il fera l'objet d'un embargo avant la décision de l'Assemblée générale ? Est-ce que le COPUOS sera en quelque sorte le seul propriétaire de ce document et le gardera jusqu'à la décision de l'Assemblée générale ? Mais est-ce qu'ainsi on ne risque pas de freiner les activités de l'UIT ? Alors que justement cette même ambiguïté constructive pourrait peut-être être évoquée avec profit au cours de la conférence mondiale des radiocommunications.

Donc nous nous posons beaucoup de questions sur cette procédure de transmission des documents, est-ce qu'il ne serait pas bon justement qu'au cours de la conférence mondiale des radiocommunications on revienne sur la question du rôle de l'UIT en tenant compte de cette notion d'ambiguïté constructive qui a été évoquée ici ? L'Afrique du Sud, je le répète, est tout à fait prête à coopérer si cette double recommandation fait l'objet d'un consensus, nous souhaitons nous y rallier, mais je voulais simplement faire observer 1a conférence mondiale radiocommunications se tiendra bientôt et là aussi nous allons évoquer les mesures pratiques et raisonnables qui devront être mises en oeuvre par les différents états pour permettre à de nouveaux acteurs d'occuper la place qui leur revient également.

- Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais]: Merci au délégué de l'Afrique du Sud. Y a-t-il d'autres délégations qui souhaitent intervenir ? La Fédération de Russie.
- M. Y. M. KOLOSSOV (Fédération de Russie) [interprétation du russe]: Merci, Monsieur le Président. Nous allons, si vous le voulez bien, suggérer deux libellés qui pourraient peut-être être une solution de rechange à ce qui a été proposé par le Brésil.

Première possibilité : le terme de "transmitted" pourrait être remplacé par deux mots "made available" "mis à disposition à l'UIT". Autre possibilité toujours pour le 4 d), on pourrait dire : "l'UIT est informé ou sera informé" donc "recommande that" "recommande que" et au d) "que l'UIT soit informée de ce document". L'une ou l'autre solution serait pour nous tout à fait acceptable.

- Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais]: Merci à la Fédération de Russie. La Colombie.
- M. A. R. CORDOBA (Colombie) [interprétation de l'espagnol]: Merci, Monsieur le Président. Nous pourrions accepter la première possibilité, à savoir "mise à disposition de l'UIT", est-ce que la délégation de Russie aurait la bonté de bien vouloir redonner lecture de ce texte, mais en principe nous pourrions effectivement compléter la proposition du Brésil en indiquant "mis à disposition de l'UIT", mais j'aimerais pour être absolument certain et pour pouvoir noter, j'aimerais que cela soit répété, parfois on oublie les choses qui sont dites, donc je préfère par sécurité bien noter le texte qui nous est proposé.
- Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais]: La Fédération de Russie.
- M. Y. M. KOLOSSOV (Fédération de Russie) [interprétation du russe]: Donc la première proposition dirait, ce document "will be made available" "sera mis à disposition à l'UIT". On ne change qu'un seul mot, au lieu de "transmitted", on met "made available" "mis à disposition".
- Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais]: Bien vous venez d'entendre l'amendement proposé par la Fédération de Russie. Voulez-vous réagir à la Colombie ? Non. Mesdames, Messieurs, vous venez d'entendre l'amendement proposé par la Fédération de Russie. Est-ce que cette modification est acceptable par

l'ensemble du Sous-Comité ? Il me semble qu'il n'y ait pas d'objections. *Il en est ainsi décidé*.

La Colombie, sur un autre point.

M. A. R. CORDOBA (Colombie) [interprétation de l'espagnol]: Je vous prie de me pardonner, Monsieur le Président, mais je souhaitais intervenir à la fin de ce débat sur la question des orbites géostationnaires pour faire état de la très profonde reconnaissance qu'éprouve ma délégation à l'endroit du Sous-Comité juridique du fait qu'après vingt-ans de réflexion et d'examen de cette question, nous sommes enfin parvenus à un accord. Je répète, comme je l'ai dit précédemment d'ailleurs, que nous ne sommes pas, c'est vrai, entièrement satisfaits, mais chacun sait qu'au cours d'une négociation on ne peut pas non plus espérer voir satisfaites toutes ses aspirations.

Toutefois, nous estimons que ce furent là vingt-cinq années de débats tout à fait intéressants et utiles. Nous sommes partis de positions et d'arguments extrêmement rigides, bien souvent de la part des différents pays, pour parvenir au document que nous avons pu approuver aujourd'hui.

Ma délégation est extrêmement satisfaite que nous ayons pu parvenir à cet accord sur cette question. Et ceci nous permettra d'ailleurs de coopérer davantage encore au sein du COPUOS sur d'autres questions, questions que lesquelles on n'avait pas réellement pu s'appesantir beaucoup puisque nous nous étions jusque-là concentrés sur l'élaboration de principes ou de recommandations touchant précisément à ces orbites géostationnaires.

J'ai pu constater la bonne volonté manifestée par un grand nombre de pays qui nous ont soutenus lorsque nous avions présenté le document L.200 et je souhaite en particulier saluer notamment la France pour le travail de coordination qui a été effectué pour élaborer le document que nous venons d'accepter, pour son intervention auprès d'autres états, je remercie également les pays européens, les États-Unis, la Fédération de Russie, enfin je ne vais pas nommer ici tous les pays qui nous ont soutenus, mais ce sont donc tous des pays qui à un moment ou à un autre avaient des positions très divergentes par rapport aux nôtres et qui finalement nous ont grandement aidés à parvenir à cet accord. Bien entendu, tous nos camarades latino-américains, et en particulier l'Équateur avec lesquels nous avons travaillé au coude-à-coude depuis le départ, sont profondément remerciés ici également.

Monsieur le Président, je souhaitais donc faire état de cette satisfaction, de ces paroles de

gratitude ici et également suggérer quelque chose pour ce Comité, savoir que quelle que soit la difficulté d'une question, ou le temps qu'on lui consacre, il n'existe pas de questions sur lesquelles on ne puisse parvenir à un accord. Ce Comité est riche en excellents juristes, également en personnes fort perspicaces qui sont capables de faire d'excellentes analyses et c'est la raison pour laquelle tôt ou tard on finit par trouver des solutions à tous les problèmes. C'est peut-être d'ailleurs la question qui a fait l'objet du plus long débat au sein de ce Sous-Comité et pourtant nous avons pu démontrer qu'on a pu parvenir à une solution. Donc, surtout ne risquons pas de nous décourager pour d'autres questions, pour d'autres thèmes, et c'est vrai que l'on dit parfois qu'il n'y a pas de mal qui puisse durer cent ans ou de corps qui puisse lui résister, on voit que ce principe s'applique aussi à la situation qui est la nôtre ici. On pensait parfois peut-être que jamais on ne parviendrait à un accord, et pourtant on y est parvenu. J'espère que ceci restera profondément graver dans la conscience de tous les délégués car cela montre bien qu'avec une bonne ouverture intellectuelle et une grande ouverture, on parvient à des accords.

Donc je remercie infiniment tous les délégués ici présents, soyez salués par mon pays et remerciés.

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais]: Je vous remercie pour cette intervention qui comprenait également une partie philosophique, si je puis dire. Je vous remercie pour votre participation constante et constructive à nos travaux.

Nous venons donc d'approuver le texte qui nous a été présenté avec l'amendement au d), je vous rappellerai que ce texte y compris l'amendement de la dernière phrase, sera distribué dans toutes les langues la semaine prochaine et fera partie du rapport final du Sous-Comité qui sera adopté à la fin de la session.

À la lumière de l'accord que nous venons de dégager cet après-midi, je vous propose, à moins qu'il y ait des objections, je vous propose de terminer le débat sur le point 6 de l'ordre du jour. Avez-vous des objections à conclure l'examen de fond du point 6 de l'ordre du jour ? Il n'y a pas d'objections. Nous venons donc de terminer l'examen du point 6 "Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace, ainsi qu'aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens permettant de l'utiliser de façon rationnelle et équitable sans porter atteinte au rôle de l'UIT".

Examen de l'état des cinq instruments juridiques internationaux relatifs à l'espace extra-atmosphérique (point 8 de l'ordre du jour) (suite)

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais]: Mesdames et Messieurs, nous allons maintenant reprendre l'examen du point 8 de l'ordre du jour, "Examen de l'état des cinq instruments juridiques internationaux relatifs à l'espace extra-atmosphérique". Je n'ai pas de délégation inscrite sur la liste des orateurs souhaitant intervenir au titre de ce point de l'ordre du jour. Y a-t-il d'autres interventions ou délégations qui souhaitent intervenir au titre du point 8 ? Cela ne semble pas être le cas. Nous allons poursuivre l'examen du point 8, "Examen de l'état des cinq instruments juridiques internationaux relatifs à l'espace extra-atmosphérique", lundi matin, donc lundi prochain.

Examen du concept d'État de lancement (point 9 de l'ordre du jour) (*suite*)

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais]: Nous allons maintenant reprendre l'examen du point 9 de l'ordre du jour, "Examen du concept d'État de lancement". Une fois de plus je n'ai pas d'orateur inscrit sur ma liste, sur ce point 9 de l'ordre du jour. Y a-t-il une délégation qui souhaite intervenir au titre du point 9 de l'ordre du jour ? Cela ne semble pas être le cas. Nous allons donc poursuivre l'examen du point 9, "Examen du concept d'État de lancement", lundi matin.

Propositions présentées au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extraatmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la quarantième session du Sous-Comité juridique (point 10 de l'ordre du jour) (suite)

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais]: Nous allons poursuivre maintenant l'examen du point 10 de l'ordre du jour, "Propositions présentées au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la quarantième session du Sous-Comité juridique". J'ai une délégation qui souhaite intervenir, il s'agit du représentant de la Suède. La Suède vous avez la parole.

M. N. HEDMAN (Suède) [interprétation de l'anglais]: Merci, Monsieur le Président. Au titre du débat sur ce point de l'ordre du jour, le représentant de la Grèce a déjà fait une intervention et il a proposé que le point 8, c'est-à-dire, "Examen de l'état des cinq instruments juridiques internationaux relatifs à l'espace extra-

atmosphérique" soit maintenu au programme de travail du Sous-Comité juridique.

D'après le programme de travail pour le point 8 de l'ordre du jour, l'examen de ce point doit être terminé à la présente session. Le travail triennal aboutira à une série de recommandations par lesquelles les états devraient tout d'abord envisager la ratification des traités sur l'espace. Les états doivent également adhérer à la déclaration sur la responsabilité. Et une autre question importante, c'est-à-dire le respect des traités est également mentionnée dans cette série de recommandations. Nous sommes satisfaits des travaux réalisés au titre de ce point de l'ordre du jour. Il n'en reste pas moins qu'à notre avis, le Sous-Comité juridique devrait pouvoir recevoir des informations plus approfondies quant à l'état des traités, autrement dit concernant les signatures, les ratifications ainsi que l'exécution nationale des traités.

Le point 8 de l'ordre du jour a terminé sa mission. C'est aux états maintenant d'appliquer ces recommandations et cette informations pourrait être donnée au titre du point 4 de l'ordre du jour, c'està-dire "État des traités internationaux régissant l'espace extra-atmosphérique", et également pourrait être examiné au titre du point "Débat général". Dès lors, nous estimons que le point 8 de l'ordre du jour devrait être conclu à la présente session conformément au programme de travail adopté et dès lors nous pensons que ce point ne devrait pas être reconduit l'année prochaine. Merci.

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais]: Je vous remercie, Monsieur le représentant de la Suède. Je n'ai plus d'autre délégation qui souhaite prendre la parole. Le Japon souhaite intervenir ? Vous avez la parole.

M. Y. KINOSHITA (Japon) [interprétation de l'anglais]: Merci, Monsieur le Président. Je voudrais vous expliquer rapidement notre position sur le point 10 de l'ordre du jour. Ma délégation estime qu'un débat fructueux et satisfaisant a eu lieu au cours des trois dernières années sur le point 8 de l'ordre du jour "Examen de l'état des cinq instruments juridiques internationaux relatifs à l'espace extra-atmosphérique". Nous sommes pleinement satisfaits du débat qui a eu lieu.

Toutefois, nous ne voyons aucune raison pour proroger le débat sur le point 8 de l'ordre du jour. C'est pourquoi nous nous associons pleinement à l'intervention de la Suède et nous souhaiterions que le débat au titre du point 8 soit terminé tel que prévu à la présente session.

Le PRÉSIDENT [interprétation de l'anglais]: Je vous remercie, Monsieur le

représentant du Japon pour cette intervention. Y a-til d'autres délégations qui souhaitent intervenir au titre du point 10 de l'ordre du jour? Je donne la parole au représentant de la Belgique.

M. J. F. MAYENCE (Belgique): Merci, Monsieur le Président. Comme vous le savez nous nous étions plutôt prononcés en faveur du maintien et même de l'inscription de manière récurrente de ce point à l'ordre du jour. Néanmoins étant donné que plusieurs délégations considèrent que ce point a été traité de manière exhaustive, nous nous rallierons à leur position. Nous voudrions simplement que toute question, toute demande d'inscription à l'ordre du jour d'une question touchant un problème sensible et récurrent qui soit soulevé par une délégation, que l'inscription à l'ordre du jour de ce problème soit accueilli de manière bienveillante par le Sous-Comité juridique et puisse donner lieu à un débat constructif au sein de ce Comité qui est l'instance la plus appropriée, nous le répétons, pour traiter ce genre de question. Merci.

Le PRÉSIDENT: Merci bien, Monsieur le distingué représentant de la Belgique de votre contribution. [interprétation de l'anglais]: Y a-t-il une autre délégation qui souhaite intervenir à ce stade au titre du point 10 de l'ordre du jour? Cela ne semble pas être le cas. Nous allons poursuivre l'examen du point 10, le débat n'est pas terminé, donc point 10 "Propositions présentées au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique concernant les nouveaux points à inscrire à l'ordre du jour de la quarantième session du Sous-Comité juridique", nous allons donc poursuivre l'examen de ce point lundi matin.

Je vais quand même donner la parole au représentant de la Grèce. Vous voulez prendre la parole maintenant ou lundi matin? Lundi, très bien, donc nous allons vous inscrire directement sur la liste pour lundi. Il n'y a plus d'autre délégation qui souhaite intervenir? Bien, alors je répète, nous allons poursuivre l'examen de ce point lundi matin. La discussion est close pour aujourd'hui.

Mesdames et Messieurs, je vais bientôt lever cette séance du Sous-Comité pour permettre au Groupe de travail portant sur l'examen du concept d'état de lancement, de se réunir pour la première fois sous la présidence de Monsieur Kai-Uwe Schrogl de l'Allemagne. Avant de ce faire toutefois, je voudrais vous informer du programme de travail pour lundi prochain. Cet après-midi nous allons poursuivre à la plénière l'examen... pardon... le Secrétariat m'a induit en erreur... le lundi effectivement, nous allons poursuivre l'examen à la plénière les points 8, 9 et 10. Ensuite, le cas échéant, le Groupe de travail sur l'examen du concept d'état de lancement se réunira pour la deuxième fois toujours sous la présidence de Monsieur Schrogl de l'Allemagne.

Avez-vous des questions ou des commentaires concernant ce programme de travail pour lundi prochain ? Cela ne semble pas être le cas. Est-ce que le Secrétariat a des communications à nous faire ? Non. Bien, je vous remercie. La séance est levée et je vais demander à notre collègue de l'Allemagne qui est par la même occasion le président du Groupe de travail sur l'examen du concept d'état de lancement, de bien vouloir venir à la tribune. La séance est levée.

La séance est levée à 16 h 50.